



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parcdoubshorloger.fr

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le conseil syndical du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Parc aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 05/09/2025

Date d'affichage : 05/09/2025

Etaient présents :

Laure BOITEUX, Gilles BONNOT (S), Léon BONVALOT, Martial BOURNEL-BOSSON, Marie-Paule BRAND, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Anthony CUENOT, Thierry HOUSER, Pascal JACQUOT, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Christian MAUVAIS, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Joëlle MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Stéphanie PARSY, Amandine RAPENNE, Gilles ROBERT, Noël SAUNIER, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMAIN, François VILLIER.

Etaient présents sans voix délibérative :

Patrick BOITEUX, Bernard FAIVRE (S), Suzanne GUERRIN.

Etaient absents excusés :

Françoise BEURET, Cédric BÔLE, Christine BOUQUIN, Michèle CACHOT-USUNIER, Dimitri COULOUVRAT, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jocelyne ERNST, Kévin FADIN, Baptiste FAYARD, Bénédicte HERARD, Céline JEAMBRUN, Nicolas JUBIN, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Sylvie LE HIR, Régis LIGIER, Anthony MERIQUE, Francine MISERE, Christian MOREL, Thierry MOREL, Corinne PARATTE, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Emmanuel SAULNIER, Véronique TATU, Michel TROUILLOT, Marcelline VIPREY, Marielle WILCZAK.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Françoise BEURET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSENIN, Justine BRIQUEZ, Benoît CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Olivier CLEMENCE, Pascal CLEMENCE, Jean-Noël CUENOT, Jean-Philippe DA COSTA, Jean-Pierre DEVILLERS, Pascal DUFFNER, Lucine FAIVRE, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Florian GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Pascal GODIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Christian HERARD, Bernard JACQUET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Nicolas MARGUET, Catherine MAUVAIS, Olivier

MESNIER, James MICHEL, Philippe MITTAG, Denis NARBEY, Sarah OEUVRARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Raphaël PEQUIGNOT, Vivien PERRET-GENTIL, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Daniel PRIEUR, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Elisabeth REDOUTEY, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Pascal ROUGNON, Laurent ROUSSET, Yves ROY, Fabien ROYER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Gérard VAUCHIER, Marie-Josèphe VERMOT, Baptiste VILLEMEN, Jérôme VOINET, Céline VUILLEMIN, Christelle VUILLEMIN, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Sébastien WOLFF, Pierre-Jean WYCART.

Ont donné pouvoir :

Cédric BÔLE a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Jacqueline CUENOT-STALDER a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Baptiste FAYARD a donné pouvoir à Gilles BONNOT (S),
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Raphaël KRUCIEN a donné pouvoir à Boris LOICHOT,
Anthony MERIQUE a donné pouvoir à Franck VILLEMEN,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Thierry MOREL a donné pouvoir à David CHATELAIN,
Manuela RAMBAUD a donné pouvoir à Hervé CAGNON,
Marceline VIPREY a donné pouvoir à Anthony CUENOT.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Total des voix exprimées : 241

Secrétaire de séance : Roland MARTIN

Les membres du comité syndical **approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.**

Les membres du comité syndical **approuvent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité** (8 avril 2025).

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme Amandine Rapenne qui rejoint le comité syndical en tant que représentante de la Région en remplacement de M Eric Houlley et à Mme Stéphanie Parsy en tant que représentante de la commune nouvelle de Montbenoît.

Il remercie Mme Suzanne Guerrin qui représentait la commune de la Longeville pour son travail au sein du comité et du bureau du Parc.

* 2025-25 : Décision Modificative n°1 Fonctionnement

Les crédits en fonctionnement concernent une re-ventilation des crédits ouverts initialement au regard de l'évaluation des actions du Parc et de leur engagement.

D	511	MALADIEVECT		0,00 €	5 370,00 €	0,00 €	5 370,00 €
D	511	POLLUTION LUM		0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	6 900,00 €
D	511	ADMIN GEN CH		0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D	6234	URBAN SANTE		0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D	6251	URBAN SANTE		0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D	6281	ADMIN GEN CH		0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D	6336		FIXES SCOT	0,00 €	140,00 €	0,00 €	140,00 €
D	64132		FIXES SCOT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D	6414	URBAN SANTE		0,00 €	900,00 €	0,00 €	900,00 €
D	6451		FIXES SCOT	0,00 €	1 670,00 €	0,00 €	1 670,00 €
D	6453		FIXES SCOT	0,00 €	230,00 €	0,00 €	230,00 €
D	6454		FIXES SCOT	0,00 €	220,00 €	0,00 €	220,00 €
D	6474	ADMIN GEN CH		0,00 €	222,00 €	0,00 €	222,00 €
D	6478		FIXES SCOT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
D	65748	ADMIN GEN CH		0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D	65818	ADMIN GEN CH		0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
R	7472	MALADIEVECT		0,00 €	3 740,00 €	0,00 €	3 740,00 €
R	747888	MALADIEVECT		0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €
R	747888	URBAN SANTE		0,00 €	3 740,00 €	0,00 €	3 740,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense				0,00 €	37 352,00 €	0,00 €	37 352,00 €
Total recette				0,00 €	12 180,00 €	0,00 €	12 180,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 239	Exprimés (en voix) : 239
- pour : 239	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

* 2025-24 : Décision Modificative n°2 Investissement

Il n'y a pas d'alerte budgétaire et son exécution se déroule dans le cadre déterminé lors du Budget Primitif.

Nous profitons de cette Décision Modificative pour réintroduire des projets qui restaient en attente de financement ou de validation en début d'année : la création d'une consigne à vélo, la signalétique identitaire et touristique (anciens panneaux Pays Horloger), la signalétique pour les entrées de communes membres du Parc, les 2 financements actions communication (Vidéo motion design et Renforcement de la Charte graphique du Parc).

D	2051	VIDEO MOTION		0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D	2051	CHARTES GRA...		0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D	2314	CONSIGNE V...		0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
D	2318	PANNEAUX T...		0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
R	1311	PANNEAUX T...		0,00 €	14 583,00 €	0,00 €	14 583,00 €
R	1312	CONSIGNE V...		0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
R	1312	VIDEO MOTION		0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R	1312	CHARTES GRA...		0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R	1312	PANNEAUX T...		0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense				0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	106 000,00 €
Total recette				0,00 €	92 083,00 €	0,00 €	92 083,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la décision modificative n°2**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 239	Exprimés (en voix) : 239
- pour : 239	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

***2025-26 : Ouverture d'un poste de remplacement**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;

- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- Décide de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 239	Exprimés (en voix) : 239
- pour : 239	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

Arrivée de Monsieur PANTEL.

***2025-27 : Guides de procédures comptables**

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger compte aujourd'hui 17 agents dont une partie sur une première expérience de la fonction publique territoriale. Nous avons construit une politique RH pour accompagner au mieux ce public dans ses débuts dans ce cadre d'emploi.

Par ailleurs l'équipe s'étant agrandie nous sommes obligés de formaliser des procédures pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Enfin, les évolutions réglementaires, nombreuses ces dernières années ont été intégrées à ces documents.

Les fiches de procédures seront quant à elles annexées au règlement financier de la collectivité. Elles portent sur :

Fiche n°1 Gestion des actions

Fiche n°2 Principes des achats

Fiche n°3 Exécution budgétaire

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver ces guides de procédures comptables
- Décide de les annexer au règlement financier de la collectivité

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

Arrivée de Monsieur VILLIER.

*** Remplacement de deux délégués au bureau**

*** 2025-28 : Collège de la Région**

Le conseil régional nous a informé que la commission permanente du 23 mai 2025 a modifié la représentation régionale au sein du comité. Mme Amandine Rapenne remplace M Eric Houlléy. Cette substitution entraîne une vacance au bureau, il convient de désigner un délégué au bureau pour le collège de la Région.

Monsieur le Président lance un appel à candidature pour compléter le collège de la Région.

Mme Amandine Rapenne présente sa candidature.

M le Président ouvre le scrutin.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- Amandine RAPENNE : 241	- blanc ou nul : 0
	- ne prend pas part au vote : 0

Madame Amandine Rapenne ayant recueilli l'ensemble des suffrages, elle est élue à l'unanimité.

*** 2025-29 : Collège des communes**

La commune nouvelle de Pays de Montbenoît s'est substituée aux communes de Ville du Pont et de la Longeville le 1^{er} janvier 2025.

La commune nouvelle nous a informé de la modification de sa représentation au comité syndical au printemps 2025 et a désigné Mme Parsy pour siéger au comité syndical du Parc.

Cette substitution entraîne une vacance au bureau, il convient de désigner un délégué au bureau pour le collège des communes.

Monsieur le Président lance un appel à candidature pour compléter le collège des communes.

Mme Stéphanie Parsy présente sa candidature.

M le Président ouvre le scrutin.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- Stéphanie PARSY : 241	- blanc ou nul : 0
	- ne prend pas part au vote : 0

Madame Stéphanie Parsy ayant recueilli l'ensemble des suffrages, elle est élue à l'unanimité.

***2025-30 : Désignation d'un délégué et d'un suppléant à la commission intercommunale d'aménagement foncier de la CCVM et de Grand'Combe des Bois**

Une opération d'aménagement foncier (réglementation intercommunale des boisements) va être engagée par le Département sur le territoire des communes de Grand'Combe-Château, Le Bélieu, Les Combes, Les Fins, Les Gras, Montlebon, Morteau, Villers le Lac et Grand'Combe des Bois.

Cette opération d'aménagement foncier doit être conduite par une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), telle que prévue par les articles L. 121-1 à L. 121-5 et R. 121-1 à R. 121-6 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Aussi, en application de l'article L. 121-4 du CRPM, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront à la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes membres de la Communauté de communes du Val de Morteau et de la commune de Grand'Combe des Bois.

M Charles Schelle, en tant que vice-président agriculture et forêt présente sa candidature en tant que titulaire.

M Gilles Robert propose sa candidature en tant que suppléant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Désigne M Charles Schelle en tant que titulaire et M Gilles Robert en tant que suppléant pour le représenter au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de la CCVM et de Grand'Combe des Bois.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

***Projets :**

*** 2025-31 : Régénération naturelle assistée des haies (RNA)**

Contexte de l'action

Nous avons été sollicités par France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté afin d'intégrer un groupe de travail portant sur une étude à l'échelle de la Région BFC sur la régénération naturelle assistée (RNA) des haies. La RNA est une méthode d'implantation de haies sans plantations d'arbre ou d'arbuste. Le principe de la RNA consiste à mettre en défens (par la pose de clôtures) un linéaire de haies souhaité et de laisser des arbres le coloniser et croître par succession végétale. Cette technique peut être complétée par un travail du sol, des semis de graines, des dépôts de branches ou des poses de perchoirs... La RNA est moins coûteuse que la plantation, non dépendante des stocks de plants en pépinière et praticable toute l'année. De plus, elle est adaptée à la biodiversité locale (les essences colonisant les futures haies sont locales et adaptées aux conditions pédologiques).

Objectifs de l'action

L'objectif est d'analyser des sites pilotes de régénération naturelle assistée (RNA) des haies sur la Bourgogne-Franche-Comté dans le but de mettre en place la RNA pour des futurs projets d'implantations de haies. En effet, les pépinières ont du mal de produire assez de plants pour les différents AAP de plantation de haies et la RNA est une solution pour augmenter le nombre de linéaire de haies à moindre coût. Sur le PNR, le but est de suivre 1 site pilote de RNA de 100 m. Le PNR se positionne en tant que référent local de sites et a la possibilité de solliciter une aide de 1500 € pour le suivi (Participer au suivi (minimum un/an) et à la remontée d'informations vers les coordinateurs de l'étude, apporter un suivi technique aux porteurs de projet). Les porteurs de projets (les propriétaires acceptant d'accueillir un site RNA) seront soutenus à hauteur de 500 € pour la mise en place de clôtures.

Descriptif de l'action

- Participer à l'élaboration du protocole
- Identifier les porteurs de projet (déjà fait)
- Identifier le site pilote RNA en coordination avec le groupe de travail RNA
- Mettre en place la RNA (porteurs de projet)
- Effectuer un suivi annuel des sites et remonter les informations au référent régional

Partenaires / ressources

Maître d'ouvrage : France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté

Budget

	Dépenses	Recettes
Ingénierie PNR pour suivi du site	1500 €	1500 € (FNE BFC)
Mise en défens du site (commune du Russey)	500 €	500 € (FNE BFC)

La question est posée de savoir qui impose cette démarche : M le Président précise qu'il s'agit d'une démarche expérimentale et volontaire qui ne répond pas à une obligation.

M Bonvalot demande le lien avec le fermier si l'expérimentation a lieu sur des communaux :

M Jacquet précise qu'il y a une convention qui lie le Parc, le propriétaire et le preneur.

La question est également posée du traitement de ce type de milieux et d'expérimentation dans le cadre de la PAC.

Il est précisé que les photos diffusées en séance sont les observations 2024, les observations 2025 seront faites au mois d'octobre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager l'action et à signer les documents afférents
- Autorise le Président à solliciter les fonds mentionnés

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

✳ 2025-32 : Programmation animations sur le Ciel étoilé

Le PNRDH et la CCPHD ont sollicité le CPIE HD afin de construire conjointement des animations diverses et un programme pédagogique autour de la pollution lumineuse dans lequel est intégré une séance d'animation de l'exposition « nuit blanche chez les insectes » installée au monastère du Val de Consolation.

La SCIC du monastère du Val de Consolation a proposé cette année une programmation autour de la nuit avec différents temps importants. La création de certaines animations par le CPIE pourra être également commandée par les communes du PNRDH si elles le souhaitent.

Une convention de partenariat entre les parties fixe le cadre de cette collaboration.

Le coût total de l'opération pour 2025 est de 12 650 €.

Grâce à leurs soutiens respectifs en 2025 :

- Le CPIE HD contribuera à hauteur de 2 475 €, pour l'ensemble des actions listées, qu'il valorisera en temps de travail dans le cadre des actions susmentionnées
- Le PNRDH contribuera à hauteur de 5 237.50 €
- La CCPHD contribuera à hauteur de 4 937.50 €

	Dépenses
Temps de travail CPIE	2475 €
PNRHD	5237.50 €
CCPHD	4937.50 €
TOTAL	12650 €

Au-delà de cette démarche, M Martin demande si l'on arrive à mesurer l'effet positif sur la biodiversité de l'extinction et si nous disposons d'un suivi de l'extinction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le président à signer la convention de partenariat entre les trois parties**
- **Approuve le budget pour un montant de 5237,50 €**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

✳ 2025-33 : Convention de partenariat sur l'adaptation du projet CLIMI

En 2023/2024, l'URCPIE a lancé un programme appelé « Mon territoire en transition le climat change et nous ? » pour lequel le PNRDH a été partenaire pour tester une méthodologie d'accompagnement. Dans le contexte d'élections prochaines, l'URCPIE souhaitait relancer le programme afin de permettre

aux élus de se saisir de cette méthode pour travailler sur le bilan du mandat et les réflexions pour l'avenir. Il avait été décidé de travailler avec deux communes en 2025 mais aucune commune n'a candidaté. Le PNRDH étant en train d'élaborer un Plan de mobilité simplifié à l'échelle du Pays Horloger, les parties ont décidé d'adapter le projet dans le cadre de cette démarche sur les mobilités et de saisir l'opportunité d'avoir un renfort sur la concertation via l'équipe du CPIE.

Objectifs spécifiques du partenariat entre le CPIE HD et le PNRDH :

- Créer et accompagner une dynamique collective facilitant l'essaimage du projet
- Impliquer élus et habitants, acteurs du territoire
- Favoriser l'émergence d'initiatives concrètes d'atténuation dans le domaine de la mobilité face au changement climatique

Le coût total de l'opération est de 13 125 € pour 2025 réparti de la façon suivante :

- le PNRDH contribuera financièrement pour un montant de 1 500 €
- le CPIE HD contribuera à hauteur de 11 625 €, qu'il valorisera en temps de travail dans le cadre des actions susmentionnées.

	Dépenses
Temps de travail CPIE	11625 €
PNRHD	1500 €
TOTAL	13125 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le président à signer la convention de partenariat avec le CPIE du Haut-Doubs
- Approuve le budget pour un montant de 1500 €

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-34 : Organisation des temps forts du Parc sur la transition énergétique et les mobilités**

Le PNR souhaitait organiser des temps forts cette année en lien notamment avec les sujets transition énergétique et mobilité puisque le travail en cours sur le Plan de mobilités simplifié pouvait susciter des questionnements sur le sujet.

Nous avons l'opportunité de faire venir un chercheur reconnu sur la transition énergétique des transports à l'échelle nationale en lien avec le PNR du Haut-Jura. Il s'agit d'Aurélien Bigo.

Nous aurons l'occasion d'organiser un temps fort courant novembre à destination des élus et/ou du grand public.

Le budget alloué est de 1400 € frais de déplacements compris.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve le budget pour un montant de 1400 €**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-35 : Adhésion Label Rivières Sauvages**

La Reverotte, entièrement située dans le périmètre de l'EPAGE et du PNR, constitue la seule rivière du département du Doubs à bénéficier de ce label du fait de son état de préservation remarquable.

Le maintien de ce label implique un programme d'actions conjointes entre l'EPAGE, le PNR et le Département du Doubs.

L'EPAGE assure le pilotage et le suivi du dossier ainsi que la réalisation des travaux de renaturation, tandis que le PNR est chargé des actions de sensibilisation et souhaite s'associer financièrement au maintien du label.

Le montant de la cotisation annuelle au label « Rivières Sauvages » s'élève à 2 200 € TTC en 2025, financés de la manière suivante :

- **EPAGE Doubs Dessoubre : 980 €**
- **Département du Doubs : 1 000 €**
- **PNR du Doubs Horloger : 220 €**

L'EPAGE règlera directement sa part ainsi que celle du PNR Doubs Horloger, le Département du Doubs règlera sa part directement à l'association « Rivières Sauvages ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Président à signer la convention avec l'EPAGE Doubs-Dessoubre relative au financement de la cotisation 2025 au label « Rivières Sauvages » ;**
- **Autorise l'inscription au budget de cette action pour un montant de 220 € (à régler à l'EPAGE)**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-36 : Etude pour la préservation des ressources souterraines karstiques pour l'alimentation en eau potable**

Contexte

Une étude conduite en 2013 a identifié les ressources karstiques majeures (RKM) du massif du Jura, stratégiques pour l'alimentation future en eau potable. Sept RKM concernent le territoire commun à l'EPAGE Doubs-Dessoubre et au PNR du Doubs Horloger.

La phase 1 de l'étude, financée à 10 % par le PNR, a permis de produire une synthèse de connaissances sur 7 des 8 RKM identifiées. Le résultat de la première phase fait apparaître des périmètres étendus des RKM actuelles et potentiellement la mise à jour de 3 ou 4 nouvelles ressources.

Objectifs

- Protéger les RKM pour garantir un usage actuel et futur en eau potable.
- Anticiper la vulnérabilité des eaux souterraines karstiques (aquifères libres non couverts).
- Mener des reconnaissances complémentaires pour :
 - connaître la qualité des eaux brutes (analyses),
 - évaluer leur potentiel quantitatif (mesures de débits),
 - délimiter les zones de sauvegarde (traçages).

Budget – Études

Libellé	Montant TTC	Agence de l'Eau RMC	EPAGE Doubs- Dessoubre (Maître d'ouvrage)	PNR du Doubs Horloger
Phase 1 : Étude préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable	92 224 €	64 557 €	18 445 €	9 222 €
Répartition		70%	20%	10%
Phase 2 : Étude complémentaire : analyses d'eau + hydrométrie + reconnaissance des circulations	63 752 €	44 626,40 €	15 180,60 €	3 945 €
Répartition		70%	24%	6%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la fiche action présentée sous le numéro 2025-114-02 relative à l'étude pour la préservation des ressources souterraines karstiques stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- Autorise la signature et la mise en œuvre de deux conventions de partenariat avec l'EPAGE Doubs-Dessoubre, relatives respectivement à l'étude de préservation des ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable et aux investigations complémentaires ;
- Autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- Inscrit la participation financière du Parc naturel régional du Doubs Horloger à hauteur de 13 167 € TTC.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-37 : Journée Urbanisme favorable à la Santé : intervenant**

A contrario du contractuel, le vacataire est engagé pour réaliser une « tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Nous souhaiterions dans le cadre du séminaire urbanisme et santé qui aura lieu le 6 novembre 2025 à Morteau, réaliser un contrat de vacataire pour notre intervenant principal, M Hervé Mureau, professionnel de l'horticulture et du paysage au jardin botanique de Lyon.

Le séminaire du 6 novembre, est ouvert aux élus, techniciens des collectivités mais aussi ceux des instances de la région BFC tout entière, il est prévu pour accueillir 200 personnes. La table ronde permettra d'aborder les aménagements favorables à la santé sous plusieurs angles avec M. Mureau, Didier Rollet de l'ARS, Sylvain Riffard de la Région BFC et Laure Boiteux de la CCVM. Un temps sur les stands de partenaires inhérents au domaine avant le déjeuner permettra de compléter la série d'ateliers de l'après-midi (sur inscriptions) qui permettront de revenir spécifiquement sur des retours d'expérience, les financements possibles pour ces projets, etc., près de 10 stands et 15 ateliers sont prévus pour cette journée.

En tant qu'expert de l'arbre et sur la thématique, M. Mureau est convié à la journée et sa participation à la table ronde du matin permettra de prendre un peu de hauteur sur la thématique de l'urbanisme favorable à la santé (UFS).

Si l'UFS est une thématique qui commence à s'imposer dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, dont une multitude de formations sont disponibles, il nous a paru plus pertinent d'axer le séminaire sur les bienfaits des aménagements favorables à la santé avec une ligne directrice : l'arbre. En effet, nous vivons entourés d'arbres, nous les côtoyons mais nous ne savons pas spécifiquement ce que ceux-ci apportent réellement comme bienfaits. Pourtant, de la qualité des sols à celle de l'air, en passant par l'impact psychologique qu'ils procurent, la présence de l'arbre est intrinsèquement liée à la santé et au bien-être général des habitants. M. Mureau pourra aborder ce sujet au sens large dans la table ronde du matin, et animera des ateliers sur l'entretien des arbres pour les faire perdurer dans le temps.

Dans le budget, financé à 50% par la Région BFC et à 50% par l'ARS, il est prévu un budget de 1500 € pour l'intervenant qui se décompose comme suit :

- Rémunération de M. Mureau à hauteur de 750 €, soit avec les charges patronales, un coup de revient de 1000 € ;
- Remboursement de ses frais de transport et hôtel à hauteur de 500 €.

Le contrat de vacataire permettra aussi, au même titre qu'un employé du PNR, de pouvoir prendre en charge les frais de M. Mureau (arrivée la veille et retour le soir de l'événement sur Lyon).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste de vacataire à l'occasion de la journée Urbanisme Favorable à la santé ;
- Autorise le président à inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise le président à signer tous les documents afférents.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

* 2025-38 : Projet communication Vidéo Motion Design

Contexte :

Le motion design est une technique qui consiste à animer des éléments graphiques, permettant ainsi de vulgariser de nombreuses informations dans un court laps de temps. La conception d'une vidéo en motion design, présentant le territoire, le fonctionnement du Parc et quelques actions concrètes serait un outil pédagogique efficace et "clé en main" mis à disposition des agents et des élus du Parc lors de présentation officielle auprès de divers publics, et serait également diffusé sur les réseaux sociaux et le site internet pour toucher une cible plus large.

Description :

Le motion design a le vent en poupe depuis quelques années, du fait des nombreux avantages qu'il propose : simplification d'un contenu visuel afin de rendre le message plus facilement mémorisable et compréhensible. Le motion design permettrait de présenter le Parc naturel régional du Doubs Horloger de façon claire, lisible et agréable.

De nombreux Parcs naturels régionaux se sont emparés du motion design pour produire des vidéos, notamment lors des périodes de révision de Charte. Celle du Parc du Doubs Horloger serait d'une durée d'environ 4 minutes, format idéal pour le web, et se décomposerait en plusieurs parties :

- Présentation du territoire (carte, éléments identitaires, culturels, naturels et paysagers) ;
- Explication / définition d'un Parc naturel régional (en personnalisant au maximum avec des exemples concrets, issus de notre territoire)
- Fonctionnement, gouvernance, missions, thématiques abordées...
- Quelques projets concrets et structurants avec chiffres clés.

Ce projet pourrait accompagner la sortie du prochain rapport d'activité afin de mettre en lumière quelques actions phares. Par ailleurs, la vidéo serait utile aux agents et aux élus du Parc, afin d'appuyer leur propos lors de diverses interventions (exemple : milieu scolaire, conseil municipal, lancement de projet, événement grand public...).

Budget prévisionnel :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Création de vidéo en motion design pour le Parc naturel régional du Doubs Horloger	10 000 €	10 000€ (subvention à demander à la région Bourgogne-Franche-Comté)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le président à solliciter les subventions auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorise le président à signer les conventions relatives à ce projet ;
- Autorise le président à engager les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette action.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

✳ 2025-39 : Projet communication Charte Graphique renforcement

Contexte :

Une charte graphique est un élément déterminant dans une stratégie de communication, car elle constitue en quelque sorte l'ADN de la structure. Elle permet de faciliter la communication interne et externe et de se différencier de manière cohérente. La fédération des Parcs naturels régionaux est dotée d'une charte graphique que chaque Parc est tenu de respecter, notamment dans l'utilisation du logo (couleurs, typographie...) et du slogan « *Une autre vie s'invente ici* ». Toutefois, outre ces règles spécifiques, une grande liberté est laissée dans la conception visuelle des outils et des supports de communication. Depuis la labellisation du Parc du Doubs Horloger, une identité visuelle propre a été imaginée, notamment sur la conception d'outils pérennes : site internet, rapport d'activité, plaquette de présentation du Parc, guide des manifestations en milieux naturels, guide « *entrées de bourg* », classeurs des élus, gabarit « *powerpoint* ». Cependant, à ce jour, la charte n'a pas été officiellement formalisée et mériterait d'être davantage structurée et renforcée.

Description :

Pour mener à bien cette action, le Parc souhaiterait bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire, comme cela est ou a été le cas pour de nombreux Parcs (Narbonnaise, Vercors, Armorique...). En effet, l'expertise d'une agence de communication serait bénéfique pour d'une part bénéficier d'un regard extérieur et d'autre part aller « plus loin » dans la démarche tout en tenant compte du travail déjà engagé. Le prestataire devra impérativement intégrer dans sa réflexion d'autres projets en cours, tels que ceux en lien avec la signalétique, afin de rester le plus cohérent possible. La conception d'un « kit de communication » (print/web) et d'outils clés en main déclinables mis à disposition du chargé de communication pour gagner en temps et en efficacité serait aussi un objectif visé. Le tout, formalisé dans un document de référence solide et cohérent.

Budget prévisionnel :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Accompagnement, formalisation et renforcement de la charte graphique	15 000 €	15 000€ (subvention à demander à la région Bourgogne-Franche-Comté)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le président à solliciter les subventions auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorise le président à signer les conventions relatives à ce projet ;
- Autorise le président à engager les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette action.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 241	Exprimés (en voix) : 241
- pour : 241	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

***Points divers :**

*** Journées européennes du patrimoine**

Anthony Cuenot revient sur l'organisation des journées du patrimoine qu'il a souhaité voir tournées vers l'horlogerie cette année pour montrer qu'il y a des choses à voir sur ce thème dans le Parc :

- 2 visites d'entreprises à Morteau qui ont été un succès pour les visiteurs et les entreprises
- M Dimitri Bez, designer horloger à Battenans-Varin a fait des démonstrations à l'ébauche
- Les fermes-musées de Grand'Combe Châteleu ont ouvert leur atelier
- Des visites ont été organisées au musée de la Pince à Montécheroux.

Mme Boiteux rappelle la nécessité de faire du lien en amont pour renforcer les programmes de ces événements.

M Cuenot précise que la démarche Arc Horloger aide à structurer tout cela.

En complément, il invite l'assemblée à se rendre à la Vue des Alpes pour admirer les œuvres présentées dans le cadre du festival Alt+1000 parmi lesquelles on retrouve le travail réalisé par Laura Henno au cours de sa résidence à Villers-le-Lac.

*** Inauguration dispositif « Sur les traces du temps »**

En lien avec les Parcs, la commune des Combes a souhaité valoriser son patrimoine. Sur la base du travail de recherche réalisé par M Gérard Marchand, un circuit de découverte des trésors du patrimoine des Combes et de Remonot a été créé et sera inauguré le samedi 27 septembre.

A chaque étape un QR code révèle les secrets des lieux.

M Cuenot précise que ce type de projet peut être réalisé dans d'autres communes.

*** Tourbières en fêtes**

Le Parc sera présent à l'évènement tourbières en fête organisé dans le cadre du Life Tourbières. Il se tiendra le 28 septembre de 10h à 18h à la salle des fêtes du Russey.

* Rappel de la réglementation sur les coupes rases (sollicitation du maire de Damprichard lors du comité syndical du 8 avril 2025)

Réglementation relative aux autorisations de coupes en forêt privée

LE CAS GENERAL : QUELLE DEMARCHE POUR QUE LA COUPE SOIT AUTORISEE ?

Forêts dotées d'un Plan Simple de Gestion (obligatoire ou volontaire)	PSG agréé en cours de validité et coupe conforme au PSG (à +/- 4 ans) ou coupe destinée à la consommation personnelle du propriétaire, de volume limité (par exemple bois de chauffage, piquets, ...)	Coupe autorisée sans formalité
	PSG agréé en cours de validité et coupe non conforme au PSG mais urgente (chablis, dépérissements, ...) = COUPE D'URGENCE	Déclaration préalable au CRPF (Absence de réponse dans les 15 jours = accord)
	PSG agréé en cours de validité et coupe non conforme au PSG, sans urgence ou PSG en cours de renouvellement, déposé avant l'expiration du précédent, mais pas encore agréé = COUPE EXTRAORDINAIRE	Demande d'autorisation préalable au CRPF (Absence de réponse dans les 6 mois = accord)
Forêts non dotées d'un PSG alors qu'elles le devraient	Coupe limitée destinée à la consommation personnelle du propriétaire, de volume limité (par exemple bois de chauffage, piquets, ...)	Coupe autorisée sans formalité
	Coupe urgente (chablis, dépérissements, ...) = COUPE D'URGENCE	Déclaration préalable au CRPF (Absence de réponse dans les 15 jours = accord)
	Pour toutes les autres coupes : Régime d'autorisation administrative	Déclaration préalable au préfet de département (DDT en pratique) Avis du CRPF : 3 mois En site Natura2000 : évaluation des incidences (Absence de réponse dans les 4 mois = accord)
Autres forêts	Adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou au Règlement type de gestion (RTG) et coupe conforme à ces documents	Coupe autorisée sans formalité
	Coupe de plus de 4 ha d'un seul tenant, enlevant plus de 50% du volume des arbres de futaie (article L.124-5 du Code Forestier)	Déclaration préalable au préfet de département (DDT en pratique) Avis du CRPF : 3 mois En site Natura2000 : évaluation des incidences (Absence de réponse dans les 4 mois = accord)
	Coupe de moins de 4 ha d'un seul tenant, ou coupe enlevant moins de 50% du volume des arbres de futaie	Coupe autorisée sans formalité

Voir page suivante

Toute coupe rase de plus de 2 hectares (dans un massif boisé de plus de 10 hectares), doit être suivie d'une reconstitution (par plantation ou régénération naturelle) dans les 5 ans (L124-6 du Code forestier).

Dans les massifs de plus de 4 hectares, tous les défrichements, quelle que soit leur surface, nécessitent une autorisation de la DDT.

Pour les forêts non dotées d'un PSG alors qu'elles devraient l'être :

Ces forêts sont dites sous régime d'autorisation administrative RAA (conformément à l'article L. 312-9 du code forestier). Les coupes y sont soumises à autorisation préalable.

Il est possible de refuser les autorisations de coupe pour l'un des motifs suivants :

- en raison du caractère répété des demandes d'autorisation de coupe : si des coupes peuvent et doivent être régulièrement effectuées, leur programmation dans un PSG est particulièrement justifiée et il est anormal d'imposer l'instruction de multiples dossiers d'autorisation ;
- en raison de l'importance de la coupe et de sa nature : si la coupe impacte fortement le devenir de la propriété forestière (transformation, coupes de régénération importantes), il est particulièrement nécessaire de fixer des objectifs et de programmer des travaux ;
- si l'évolution des peuplements présents sur la propriété ne permet plus de différer la présentation d'un PSG : ceci vise en particulier les peuplements exagérément vieillis, dans lesquels des mesures de rajeunissement et de régénération conséquentes sont indispensables.

Pour les autres forêts :

Les demandes d'autorisation de coupes à défaut de document de gestion durable sont évoquées dans l'article L. 124-5 du code forestier.

« Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation de cette autorité, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre national de la propriété forestière.

Le seuil mentionné au premier alinéa est déterminé, pour chaque département, après avis du Centre national de la propriété forestière et de l'Office national des forêts.

L'autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires, est délivrée conformément aux directives ou schémas régionaux dont ces bois et forêts relèvent. »

La cohérence de la demande par rapport aux orientations de gestion durable fixées dans les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) est examinée, en portant une attention particulière à la pérennité du peuplement lors de la prise de décision (ce qui inclue par exemple également le respect des sols et l'éventuelle adéquation reconstitution/station).

ET LES NOMBREUX CAS PARTICULIERS :

D'autres réglementations peuvent se cumuler aux situations générales présentées dans le tableau précédent. Dans certains cas, il y a une harmonisation entre ces différentes réglementations, notamment grâce au Plan Simple de Gestion. Dans d'autres cas, les réglementations se cumulent et le propriétaire forestier doit demander toutes les autorisations nécessaires.

Engagement en contrepartie d'un allègement fiscal (Régime Monichon)	Coupe prévue dans un PSG ou coupe conforme au Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS+) ou au Règlement type de gestion (RTG) auquel le propriétaire a adhéré	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes (délai de 3 ans pour présenter une garantie de gestion durable)	Demande d'autorisation à la DDT (Absence de réponse dans les 4 mois = accord)

Espace boisé classé à conserver (Code de l'urbanisme)	Coupe prévue dans un PSG ou coupe conforme au Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS+) ou au Règlement type de gestion (RTG) auquel le propriétaire a adhéré ou coupe correspondant aux catégories des coupes dispensées par arrêté préfectoral (Article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme) ou coupe d'arbres morts, dangereux ou chablis	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	Demande d'autorisation au maire (Absence de réponse dans les 4 mois = refus)
Monuments historiques (Code du patrimoine)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier	Coupe autorisée sans formalité
	Coupe située sur une parcelle dans le champ de visibilité (le plus souvent 500 mètres) d'un monument historique	Déclaration préalable au préfet de département (SDAP en pratique) (Absence de réponse sous 40 jours = refus)
Sites patrimoniaux remarquables (ex ZPPAUP et AVAP) (Code du patrimoine)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	Déclaration préalable au préfet de département (SDAP en pratique) et au maire si PLU (Absence de réponse dans les 2 mois = refus)
Site classé (Code de l'environnement)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	Demande d'autorisation ministérielle (DREAL en pratique)
Site inscrit (Code de l'environnement)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier	
	Autres coupes	Déclaration préalable au préfet de département (DREAL en pratique) 4 mois avant les travaux
Arrêté de biotope et réserve naturelle (Code de l'environnement)	Coupe prévue dans un PSG agréé selon les dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier	
	Autres coupes	A traiter au cas par cas en fonction des arrêtés en vigueur. Relève du préfet de département

Le président

Denis LEROUX

